

ANNEXE N°2

QUALITÉ DES RESTITUTIONS EN CREDITS ET EN DEPENSES

Comme l'année passée, l'exercice RAP est tributaire de la qualité des restitutions produites par les systèmes d'information. Peu de progrès ont été faits à ce titre et les éléments d'explication méritent d'être rappelés.

1. Données d'exécution des autorisations d'engagement (AE).

Pour l'exécution des autorisations d'engagement, les données proviendront de NDC (NDC est l'application du département informatique du comptable centralisateur des comptes de l'État (ex-ACCT), qui centralise les écritures comptables d'ACCORD-LOLF, de NDL et d'Aster).

Ces données serviront à la fois à produire le projet de loi de règlement et les rapports annuels de performance. NDC fournit les données à la fois au niveau de nomenclature le plus agrégé (programme et article de regroupement), qui est le niveau de présentation de la loi de règlement, et également à un niveau plus détaillé de nomenclature (programme et action/sous-action, titre et catégorie), qui est le niveau de présentation des RAP.

Afin d'appréhender la pertinence des restitutions, il convient de signaler le point suivant : **les engagements comptables saisis dans NDL préalablement à la mise en place de la LOLF et basculés entre 2005 et 2006, ne portent pas la nomenclature par destination et par nature** Il en est de même pour **les engagements pris en 2006 mais dont les informations d'imputation auraient été « remises à blanc » consécutivement à un changement de nomenclature**. Dès lors, dès qu'un retrait d'engagement est enregistré sur ces engagements pris au titre des années antérieures il n'est pas codifié par titre/catégorie et action/sous action. Il en résulte, en application des règles d'alimentation de la loi de règlement et des RAP détaillé supra, que **le montant de l'exécution en AE dans la loi de règlement sera minoré du montant des retraits d'engagements sur années antérieures de NDL alors que ce montant minorant ne sera pas pris en compte dans les RAP**.

Afin de conserver une traçabilité fiable et cohérente des données de restitution, il a été convenu d'en rester à des extractions automatiques et de ne pas recourir à des retraitements manuels qui auraient visé à retrancher ce montant minorant également dans les RAP. Le total mentionné dans la loi de règlement sera juste rappelé en début de RAP, à côté du total qui sera analysé en détail par programme dans le reste du RAP. A l'inverse, le montant du RAP sera rappelé en commentaire dans la loi de règlement

Ces restitutions seront améliorées lors de la mise en œuvre du PGI CHORUS.

2. Ventilation des crédits de titre 2 par action et consommation des ETPT (voir également annexe n°4).

Le déversement des actions intitulées « Dépenses de personnel à reventiler » dans les autres actions de politique publique sera réalisé par les ministères à l'aide de clés exprimées sous forme de pourcentage. Ces clés sont librement déterminées par les ministères en fonction de leur connaissance de l'exécution de la dépense. Un simple contrôle de cohérence sera réalisé dans Farandole, permettant de garantir que, pour chaque catégorie de dépense du titre 2 (21, 22, 23), la somme des crédits de l'action à reventiler correspond à la somme des crédits ventilés dans les actions cibles. La direction du budget se réserve la possibilité de demander aux ministères de justifier le mode de répartition des crédits en cas de répartition très différente de celle réalisée dans les RAP 2006.

La saisie des consommations d'emplois 2007 par catégorie d'emplois et par action relève des ministères. Les ministères utiliseront en priorité les restitutions de l'outil de décompte des emplois ODE, qu'ils pourront retraiter, en lien avec la direction du budget (cf. annexe 4).

Il est demandé de s'assurer en priorité de la fiabilité des totaux au niveau du programme (consommations d'emplois ; écart à la LFI corrigée des transferts).

3. Données relatives à l'exécution 2006.

L'exécution de l'année 2006 est rappelée dans le RAP, en AE et en CP, pour les programmes définis dans la maquette budgétaire 2007.

En cas de changement de périmètre du programme, seront signalés les éventuels retraitements, ou a contrario l'absence de retraitement, ou enfin le choix de ne rien renseigner. L'enjeu est d'avoir une base de comparaison pour analyser les résultats 2007.

4. Dépenses fiscales.

Les montants qui seront renseignés dans la colonne « Chiffrage actualisé pour 2007 » correspondront à la dernière évaluation, relative à l'année 2007, disponible au printemps 2008, c'est-à-dire, sauf réactualisation ponctuelle, celle effectuée pour le PLF 2008.